

Maisons-Alfort, le

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations
Purolite C100 E et à l'agrément des résines échangeuses de cations PFC100 E,
PPC100 S et C100 S utilisées pour le traitement d'eau
destinée à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 septembre 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations Purolite C100 E et à l'agrément des résines échangeuses de cations PFC100 E, PPC100 S et C100 S utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 3 octobre et 7 novembre 2006 l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de la résine cationique forte Purolite C100E et les demandes d'agrément des résines cationiques fortes PFC100 E, PPC100 S et C100 S utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que toutes les molécules entrant dans la composition de ces résines figurent sur une liste positive de l'Union européenne ;

Considérant que ces résines ne diffèrent entre elle que par leur granulométrie ;

Considérant que les essais ont été effectués sur la résine de granulométrie la plus fine qui correspond à la plus grande surface de contact du matériau avec l'eau ;

Considérant que la vérification de l'inertie de cette résine a été effectuée par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé et que les essais de migration ont été réalisés suivant les normes expérimentales AFNOR XP P 41-250-1, XP P 41-250-2 et XP P 41-250-3 ;

Considérant les résultats conformes des tests de criblage rapide, de criblage fin et de cytotoxicité, à l'exception de la demande en chlore ;

Considérant que les résultats des mesures de carbone organique total (COT) sont conformes ;

Considérant que les résultats des tests de criblage rapide montrent une demande en chlore supérieure aux préconisations, mais que cela n'est pas corroboré par des relargages de COT ;

Considérant que les concentrations en divinylbenzène et éthylvinylbenzène sont inférieures aux seuils de détection dans cette résine et dans l'eau mise en contact avec la résine ;

Considérant que la régénération des résines est réalisée avec du chlorure de sodium ;

Considérant que la désinfection des résines est réalisée avec de l'hypochlorite de sodium,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de la résine Purolite C100 E et aux demandes d'agrément des résines échangeuses de cations Purolite PFC100 E, PPC100 S et C100 S pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine, sous réserve que le régénérant et le désinfectant utilisés soient ceux déclarés par le pétitionnaire dans le cadre de la présente demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments



Pascale BRIAND

